

conseil municipal de Cuges-les-Pins, 23 juin 2016.

Interventions de André Lambert, conseiller municipal

délibération n°20160623-005, Modification du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP)

Il est mentionné sur la proposition de délibération :

Vu la délibération n°03/10/13 du Conseil municipal du 10 décembre 2013,

Je ferai observer qu'il n'existe pas de délibération n°03/10/13 au conseil du 10 décembre 2013, par contre il y a bien la **“Délibération n° 03 /12/13 : Proposition de création d'une Zone Agricole Protégée”**.

Une fois cette correction notée je ferai une deuxième observation relativement à la Délibération n°01/12/13 de ce même conseil, motivée par la demande expresse du Préfet de l'époque, et intitulée: **Retrait partiel de la délibération du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cuges les Pins.**

Cette délibération se conclue par la décision suivante:

“Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur la maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (France Leroy, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux et Alain Ramel) :

.....

Article 2 : dit que la zone AU sera retirée du plan de zonage ;”

Et cette délibération n'a jamais été annulée par le tribunal administratif !

Je suis donc étonné de constater que la carte qui nous est remise aujourd'hui affecte toujours la mention AU au site mentionné.

Les déclarations récentes de la DDTM indiquent par ailleurs clairement que toute tentative de remettre ce site en zone AU est vouée à l'échec.

Je demande donc que, désormais, toutes les cartes soient actualisées de sorte que l'on n'ait plus à revenir sur la vocation strictement agricole du site concerné.

Pour le reste, je voterai pour à cette délibération sur le périmètre de la ZAP.